

Chèque Emploi Service Universel Retraité

CESU Retraité

Dernière mise à jour septembre 2008

Le C.E.S.U (ex T.E.S.) est un moyen de paiement, mis en place par l'Etat pour inciter les particuliers à utiliser les services à domicile et favoriser de nouvelles perspectives d'emploi dans ce secteur. L'AFEH, en partenariat avec la Mutuelle Générale et La Tutélaire, a créé un C.E.S.U. spécifique en faveur des retraités ayant la charge d'un enfant handicapé.

DEFINITION

- Moyen de paiement de services à domicile permettant une réduction fiscale et une bonification dans le cadre d'un budget social (association, mutuelle...). Il permet de financer en partie un service à domicile effectué soit par emploi direct soit par un organisme agréé. Les services concernent le soutien de la personne handicapée ; ils peuvent être d'ordre domestique ou activités familiales :
 - garde de l'enfant même si celui-ci est devenu adulte
 - travaux ménagers, repassage, courses...
 - soutien scolaire,
 - accompagnement aux loisirs
- Services hors domicile : paiement des assistantes maternelles agréées

AVANTAGES

- Double aide financière :
 - participation financière de l'AFEH et de ses partenaires La Mutuelle Générale et La Tutélaire sous forme de chèques gratuits
 - réduction d'impôt de 50% du montant des CESU utilisés dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la loi de finances

2 POSSIBILITES

- **Utiliser un prestataire de services**
 - l'utilisateur des CESU est client du prestataire
 - une garantie de qualité de la prestation peut être attendue
 - trouver une association prestataire agréée proche du domicile en contactant la plateforme de Chèque Domicile au **0825 000 103** (0.15 € TTC/min) ou www.chèque-domicile.com
 - le CESU sert à régler la facture remise par le prestataire en fin de mois ou de prestation
- **Etre employeur direct**
 - le bénéficiaire doit impérativement être affilié au Centre National du CESU, le CNCESU (se déclarer en tant qu'employeur), déclarer son employé à l'URSSAF et payer les charges sociales et patronales
Le CNCESU fournira un dossier d'affiliation accompagné de volets sociaux après la première commande de CESU.
 - le bénéficiaire doit affilier son employé au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU). Le CRCESU enverra à l'employé : une carte d'affiliation contenant son



code d'intervenant NAN (Numéro d'Affiliation National) ainsi que des bordereaux de remise de chèques.

CRCESU

93738 Bobigny cedex 9

0892 680 662 (0.34 € TTC/min)

www.crcesu.fr

- certaines charges sont exonérées (employeur âgé de + de 70 ans, employeur titulaire d'une carte d'invalidité, employeur ayant à charge un enfant ouvrant droit au complément d'AEEH...)
- l'employeur et son salarié doivent s'accorder sur la prestation du travail, le rapport de subordination et le paiement d'un salaire ; un contrat écrit (1 exemplaire pour chaque partie) peut être utile en cas de conflit.
- Informations : www.cesu.urssaf.fr ou **0820 00 23 78** ou **0820 00 CESU** (0.12 € TTC/min) ou www.fepem.fr (Fédération nationale des particuliers employeurs)
- le CESU sert à payer le salaire net de l'employé, les charges sociales et patronales dues sont à régler à l'URSSAF par prélèvement sur compte bancaire

BENEFICIAIRES

- Agents retraités de La Poste et de France Télécom, parents d'enfants handicapés
- A condition d'être adhérent à au moins l'un des 3 organismes partenaires : AFEH, Mutuelle Générale, Tutélaire

PROCEDURE

- Commande au siège de l'AFEH à Paris :
 - par carnet de chèques nominatifs, chaque chèque ayant une valeur faciale de 13€
 - commande possible uniquement tous les 2 mois selon le calendrier suivant : 20 février, 20 avril, 20 juin, 20 août, 20 octobre et 20 décembre (pour cette dernière date : commande de CESU de l'année suivante)
 - 60 chèques maximum par an
 - s'ajoutent des chèques gratuits ; pour 3 chèques achetés :
 - 1 chèque gratuit si adhérent à un organisme partenaire
 - 2 chèques gratuits si adhérent à deux ou trois des organismes partenaires
- les chèques ne sont ni repris ni échangés

